

Août 2010

Par Fatou Diop SALL,
Coordonnatrice du
Groupe d'Etudes et
de Recherches Genre
et Sociétés (GESTES)
Université Gaston
Berger, SAINT LOUIS

Genre et accès au foncier au Sénégal

Le foncier est l'ensemble des rapports entre les hommes concernant la terre et les ressources naturelles. Ainsi, le foncier n'est pas seulement un bien économique ou une marchandise, il a également d'importantes dimensions sociales, politiques et culturelles qui fondent son accès, son exploitation et son contrôle.

Le genre est une variable critique importante dans ce domaine en ce sens qu'il aide à comprendre la situation des femmes et des hommes dans les institutions, qu'elles soient formelles ou informelles au niveau local comme au niveau global : car à côté des normes culturelles et sociales, la division du travail est une donnée qui détermine l'accès et le contrôle du foncier. On s'en rend bien compte en se posant des questions comme : Qui a le pouvoir dans ces institutions? Comment les ressources sont gérées? Au bénéfice de quels acteurs?

C'est dire que la perspective du genre est importante en ce sens qu'elle permet un lien entre l'approche théorique et les pratiques (F. DIOP, 2006) dans le domaine de la gestion foncière et favorise l'émergence d'une nouvelle approche de la citoyenneté qui considère que le développement ne peut pas être réalisé dans un contexte où les droits des personnes ne sont pas effectifs. Cette approche justifie la nécessité de considérer les femmes qui constituent 52% (Sénégal, RGHP 2002) de la population totale dans l'accès aux ressources, la bataille du développement durable et la sécurité alimentaire.

Par ailleurs l'agriculture contribue en

moyenne à près de 20% du PIB et occupe 70% de la population active. 59,3% de population, soit approximativement 6 sénégalais sur 10 vivent en milieu rural. Ce sont des traits caractéristiques d'une économie rurale fortement dépendante de l'agriculture. Ce qui justifie qu'au Sénégal, toute politique cohérente de développement doit avoir une assise rurale et agricole (LOASP, 2004). Les résultats de l'enquête du GESTES ont révélé de fortes disparités dans l'accès et la gestion des ressources. Le foncier n'est pas seulement agricole, il est aussi pastoral, et englobe les activités de cueillette, la transformation artisanale de certaines ressources, etc. La cueillette était autrefois réservée aux femmes, aux enfants et aux populations marginalisées sans terre, mais de plus en plus, cette activité intéresse désormais un grand nombre d'individus à cause de la crise des revenus agricoles.

L'enquête révèle que la possession de terre dans les ménages ruraux sénégalais est de 84,90 % au niveau national. Toutefois, les chiffres varient légèrement en fonction des zones éco-géographiques. Les taux de possession, comme l'on pouvait s'y attendre, sont plus élevés dans les zones de faible densité démographique, ou les enjeux fonciers semblent moins visibles. Ainsi, le Sénégal Oriental se positionne en première avec 93,33%, suivi de près par la Casamance avec 92,91% et la zone sylvo-pastorale à 84,62%. En revanche, les taux sont plus bas dans la Vallée (80,16%), dans les Niayes (80,13%) et dans le Bassin arachidier

Le programme

L'objectif général de ce programme panafricain est de contribuer à rendre disponibles des systèmes d'information de bonne qualité, fiables et accessibles grâce à l'usage de SIG-P en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles (eau, terres, forêts, etc.) et de promouvoir la sécurité alimentaire. Le programme entend également appuyer les dynamiques de changement social au niveau des pays concernés (Bénin, Kenya, Malawi, Rwanda, Sénégal, Tunisie) en mobilisant les SIG-P comme outils méthodologiques de participation et d'aide à la prise de décisions.

(79,91%) où, les fortes densités impliquent souvent une plus forte pression foncière. Ces deux dernières zones se caractérisent respectivement par l'implantation croissante de l'agro industrie et la spéculation liée à la forte demande du foncier d'habitat.

Dans les différentes zones éco-géographiques, l'héritage, le legs, le don et le prêt ressortent comme les principaux modes d'accès au foncier. Ces types d'accès antérieurs à la loi sur le domaine national (l'affectation) gardent encore une grande légitimité sociale. Bien souvent, ces formes d'accès (allocation familiale, héritage, legs) dans lesquelles les hommes sont privilégiés servent de référence aux élus locaux qui administrent le foncier, car elles sont bien ancrées dans leurs univers socio-mental et socioculturel. De ce fait, il est admis dans une large part que l'accès aux ressources foncières est grandement dépendant du statut social (ethnie, classe sociale, etc.) et familial (position particulière que les hommes et les femmes occupent dans le ménage) des individus.

En s'intéressant au sexe du chef de ménage, les résultats montrent que 94,53% des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47% ont pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,78% sont gérés par des hommes là où 12,22% sont constitués de femmes.

Il y a certains cas d'appropriation individuelle du foncier par les femmes. Prendre en compte ces cas particuliers permet de mieux apprécier le rôle des femmes dans l'espace familial et leur participation réelle aux activités foncières. Ce sont le plus souvent des veuves ou des femmes divorcées, en tout cas des femmes que leur statut particulier érige de facto en chef de ménage.

En dehors de ces cas spécifiques, l'accès des femmes au foncier varie selon les zones éco-géographiques.

En Casamance, plus de 60% des femmes affirment avoir accédé au foncier, au Sénégal oriental, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier. Dans les zones du

Ferlo, de la Vallée du Fleuve et des Niayes, les pourcentages sont plus réduits et varient entre 20 et 30%. La riziculture exclusivement pratiquée par les femmes dans certains milieux de la Casamance explique un fort taux d'accès dans cette zone. En revanche, dans les zones où les systèmes de production requièrent plus la participation de tous les membres de la famille (exploitations familiales dans la Vallée du fleuve Sénégal, les Niayes), les pourcentages sont plus bas. Cependant, loin d'un accès individualisé au foncier, les femmes ont souvent accès au foncier à travers la famille et les GPF (groupements de promotion féminine).

Prioritairement, les femmes s'adressent à leur famille pour accéder au foncier. Cela s'explique par le fait que le foncier est considéré comme un bien familial. Une jeune célibataire accède au foncier par l'intermédiaire de son père, de son frère ou des autres hommes de la famille, la femme mariée par le biais de son mari. Mais plus la femme est âgée plus son accès peut être facilité par une possibilité d'allocation familiale soit de la part du mari suivant sa position matrimoniale, soit de la part de ses fils.

Il faudrait souligner que les femmes appartiennent à des familles riches ou pauvres, leur accès est largement subordonné à leur position particulière dans la famille ou dans le ménage. L'accès aux ressources foncières peut différer selon la situation matrimoniale, la procréation, l'âge, le rang d'épouse dans un mariage polygame. Ainsi, le genre est à l'intersection d'autres catégories qui simultanément structurent la position sociale de la femme et qui peuvent rendre facile ou difficile leur accès aux ressources.

Une prise en compte du contexte familial permet donc de rendre compte de la diversité de situations des femmes et de leurs conditions particulières d'accès aux ressources; seulement, elles ont en commun de s'inscrire dans le cadre familial. Toutefois, la logique qui sous-tend la gestion familiale de la production voudrait que le rapport des femmes au foncier se limite à une possibilité d'exploitation

et non à une appropriation du foncier, du fait des rapports de pouvoir. C'est l'homme, chef de ménage, qui gère et contrôle le foncier. En tant que chef de famille, il détient des pouvoirs de décision, aussi bien dans la production que dans la distribution des ressources.

Ainsi, malgré une reconnaissance officielle (Constitution de 2001, SNEEG) du droit des femmes au foncier, des justificatifs sociaux ou culturels sont toujours convoqués pour fonder leur accès limité aux ressources.

Graphique 1: Accès des femmes au foncier selon les Zones éco géographiques

